



AG2R LA MONDIALE

Document d'Informations Clés

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

NOM DU PRODUIT :	YOMONI LUX
INITIATEUR DU PRODUIT :	LA MONDIALE EUROPARTNER S.A. , qui est une entité du groupe AG2R La Mondiale.
SITE WEB DE L'INITIATEUR :	www.winpart.ag2rlamondiale.com
AUTORITÉ DE CONTRÔLE DE L'INITIATEUR :	Commissariat aux Assurances (CAA) - 11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg
DATE DE PUBLICATION :	08-07-2026

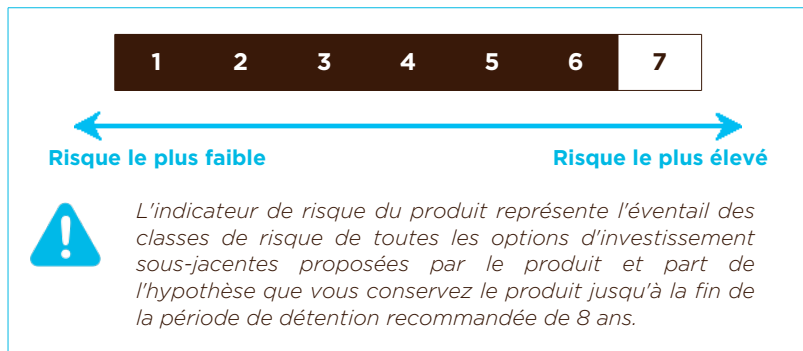
Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE :	Ce produit est un contrat individuel d'assurance sur la vie de type multisupports, comportant des engagements libellés en euros, en devises et/ou en unités de compte. Il est régi par le droit français.
OBJECTIFS :	Le produit permet à l'investisseur de se constituer une épargne rachetable sous forme de capital et permet, en cas de décès de l'assuré, le versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) d'un capital diminué, le cas échéant, de l'épargne rachetée. L'investisseur répartit lui-même son épargne entre les différentes options d'investissement sous-jacentes proposées au contrat : - les fonds exprimés en euros ou autres devises adossés à un actif financier à dominante obligataire. Ces fonds ne bénéficient pas de garantie du capital net de frais de gestion mais donnent lieu à une participation aux bénéfices déterminée chaque année. - les supports d'investissement exprimés en unités de compte tels que les fonds externes (organismes de placement collectif) et les fonds internes. Les fonds internes sont des unités de compte créées par l'assureur, gérées sous forme d'actifs cantonnés dont la gestion financière peut être déléguée par l'assureur à un gestionnaire financier externe. Les fonds internes collectifs peuvent être proposés à l'ensemble des investisseurs. Les fonds internes dédiés et les fonds d'assurance spécialisés sont créés à la demande d'un investisseur. La liste des actifs admissibles et leurs limitations sont fixées par le Commissariat aux Assurances (CAA) dans le cadre de sa réglementation applicable aux produits d'assurance, notamment la Lettre Circulaire régissant les règles d'investissement. Ces supports ne bénéficient pas de garantie en capital et leur valeur varie à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. Le risque et le rendement de l'investissement varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.
INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS :	Le type d'investisseurs auprès duquel le produit d'investissement packagé de détail et fondé sur l'assurance est destiné à être commercialisé varie en fonction de l'option d'investissement sous-jacente. Les informations spécifiques de chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues à l'adresse : https://www.winpart.ag2rlamondiale.com/fr/offre-financiere .
PRESTATION D'ASSURANCE :	Le produit permet le versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) d'un capital en cas de décès de l'assuré et donne la faculté à l'investisseur, en cours de contrat, de racheter partiellement ou totalement l'épargne constituée. Le produit peut être assorti d'une garantie de prévoyance optionnelle permettant, en cas de décès de l'assuré, le versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) d'un capital complémentaire tel que défini dans la documentation contractuelle. Le coût des garanties de prévoyance optionnelles vient diminuer l'épargne constituée. Ce coût peut être supérieur au rendement de l'investissement et peut être prélevé jusqu'à épuisement de l'épargne constituée. Les garanties de prévoyance étant optionnelles, leurs coûts ne sont pas pris en compte dans le tableau "coûts au fil du temps" ni dans celui "incidence sur le rendement par an" des coûts.
DURÉE :	Le produit est de durée viagère. Il peut prendre fin en cas de renonciation, de rachat total, d'épuisement de l'épargne ou de décès de l'assuré. L'assureur n'a pas le droit de résilier unilatéralement le contrat, sauf pour les cas prévus par la loi applicable.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'éventail des classes de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés en fonction des options d'investissement sous-jacentes sélectionnées ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans les classes de risque 1 à 6 sur 7, qui représentent des classes de risque allant de la classe la plus basse à la classe élevée.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent entre un niveau très faible et un niveau élevé en fonction des options d'investissement sous-jacentes sélectionnées.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre la devise des versements (devise du contrat) et la devise des sous-jacents. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCES

Les performances du produit dans son ensemble dépendent des options d'investissement sous-jacentes sélectionnées. Les informations spécifiques de chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues à l'adresse : <https://www.lamondiale.lu/produits-priips>.

QUE SE PASSE-T-IL SI LA MONDIALE EUROPARTNER S.A. N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En l'absence d'un système d'indemnisation ou de garantie, l'investisseur pourrait subir une perte financière.

Toutefois, l'investisseur bénéficie d'un système de protection. La législation luxembourgeoise prévoit que les actifs liés aux contrats d'assurance-vie ou de capitalisation en unités de compte constituent un patrimoine distinct et sont gérés séparément des actifs propres de La Mondiale Europartner. En effet, ces actifs font l'objet de conventions de dépôt préalablement approuvées par le Commissariat aux Assurances (CAA) auprès de banques dites « dépositaires ». Le CAA contrôle périodiquement ces actifs. En cas de défaillance de La Mondiale Europartner, les investisseurs et leurs bénéficiaires disposent ainsi collectivement d'une créance privilégiée de premier rang sur ce patrimoine séparé. Cela leur permet de récupérer en priorité les créances relatives à l'exécution de leurs contrats d'assurance.

Les investisseurs et leurs bénéficiaires sont par ailleurs potentiellement exposés à la défaillance d'une banque dépositaire, auquel cas les liquidités qui y sont déposées risqueraient d'être perdues en tout ou partie.

Enfin, les fonds exprimés en euros ou autres devises sont réassurés auprès d'un réassureur. En cas de défaillance du réassureur, les engagements de La Mondiale Europartner S.A. sont couverts par un mécanisme de garantie bancaire (nantissement).

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	De 84 EUR à 445 EUR	De 657 EUR à 6 127 EUR
Incidence des coûts annuel	De 0,84 % à 4,45 %	De 0,84 % à 3,81 % chaque année

COMPOSITION DES COÛTS

Nous vous rappelons que les coûts varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans
Coûts d'entrée	De 0,00 % à 0,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans les investissements réalisés sur ce produit.	De 0,00 % à 0,00 %
Coûts de sortie	De 0,00% à 0,14% en coût de sortie pour les investissements réalisés sur ce produit.	De 0,00 % à 0,14 %
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	De 0,78 % à 3,11 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière et dépend de chaque option d'investissement sous-jacente.	De 0,78 % à 3,11 %
Coûts de transaction	De 0,01 % à 0,85 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	De 0,01 % à 0,85 %
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commissions d'intéressement	Le montant varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	De 0,00 % à 1,31 %

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 8 ANS

La période de détention recommandée minimale est de 8 ans mais dépend essentiellement de la situation patrimoniale de l'investisseur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du produit choisi et des options d'investissements sous-jacentes sélectionnées. L'investisseur dispose d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception des Conditions Particulières de son contrat l'informant de la conclusion du contrat. Passé le délai de renonciation, l'investisseur dispose d'une faculté de rachat (partiel ou total) sans pénalité. Les sommes correspondantes au rachat sont versées par l'assureur dans un délai de 2 mois maximum à compter de la réception par celui-ci d'une demande de rachat complète accompagnée des documents et justificatifs requis. Tout rachat est confirmé par un avenant émis par l'assureur. Le rachat total met fin au contrat et à toutes ses garanties.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation doit être exprimée par écrit. L'investisseur peut s'adresser à son intermédiaire d'assurance habituel. Si la réponse ne le satisfait pas, il peut alors adresser sa réclamation par voie postale au Service Réclamations de La Mondiale Europartner S.A. (23, Rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Luxembourg) ou courriel à reclamation@lamondiale.lu. Si un désaccord persiste après la réponse donnée par La Mondiale Europartner S.A., l'investisseur peut, sans renoncer aux autres voies d'action légale, faire appel : au Commissariat aux Assurances (CAA) (11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg) ; au Médiateur en Assurances luxembourgeois c/o l'Association des Compagnies d'Assurances (12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg) ; au Médiateur de l'Assurance français (La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09).

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

En application d'une obligation légale française et avant la conclusion du contrat, il sera remis également à l'investisseur une Proposition d'assurance comportant un encadré précisant certaines dispositions essentielles du contrat ainsi que son annexe financière. Vous trouverez toutes les informations complémentaires à l'adresse suivante : <https://www.winpart.ag2rlamondiale.com>